

Exercice forain et tests COVID



Cher confrère, Chère consoeur,

L'Ordre vous informe concernant les demandes d'exercice forain afin de pouvoir effectuer des tests PCR et/ou antigéniques dans le cadre de la crise sanitaire.

Le Conseil National de l'Ordre des Infirmiers, réuni les 26 et 27 novembre 2020, a pris la décision de donner à tous les infirmiers concernés, et **uniquement pour l'activité de dépistage du COVID 19** par le biais des tests et **seulement pendant la période d'état d'urgence sanitaire**, l'autorisation d'exercice forain.

[Note explicative cliquez ici](#)

Ainsi, vous n'avez plus l'obligation de passer par votre CDOI pour obtenir cette autorisation, le CNOI vous l'a délivrée. **Cela ne vous exempte pas de l'Obligation visée par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, de déclarer votre activité de dépistage au Préfet.**

Toutefois, **vous ne pouvez pas réaliser les tests PCR et les tests antigéniques, dans un local commercial ni dans une officine (local et parking).** Cette situation qui va à l'encontre du code de déontologie et entraînerait un possible risque de compérage.